



Bruxelles, le 11 juin 2025
(OR. es)

9257/25
ADD 4

Dossier interinstitutionnel:
2022/0408 (COD)

JUSTCIV 101
ECOFIN 585
COMPET 405
JAI 652
CODEC 656

NOTE

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

Objet: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil harmonisant certains aspects du droit de l'insolvabilité
- Orientation générale
- Déclaration de l'Espagne

Les délégations trouveront ci-joint une déclaration de l'Espagne à inscrire au procès-verbal du Conseil.

Directive relative à l'insolvabilité:

L'Espagne estime qu'il est important de réaliser des progrès en ce qui concerne le cadre juridique en matière d'insolvabilité pour parvenir à une plus grande compétitivité de nos entreprises. Toutefois, nous regrettons que le texte réintroduise le concept juridique de comité des créanciers, qui avait été abrogé depuis longtemps en raison de son inefficacité et de coûts élevés. Nous disposons, à l'instar d'autres États membres, d'autres mécanismes de protection des créanciers qui sont plus efficaces et donnent de très bons résultats.

En ce qui concerne le titre IV du mécanisme de cession prénégociée, le texte n'est pas assez ambitieux, nous aurions dû aller plus loin en ce qui concerne les mécanismes de protection contre les abus commis par fraude au détriment des créanciers. Une plus grande ambition est également nécessaire en ce qui concerne les mécanismes qui permettent la continuité de l'activité de l'unité de production, afin de maintenir le fonctionnement du tissu entrepreneurial.
